

Bruxelles, le 2 février 2024
(OR. en)

6011/24

Dossier interinstitutionnel:
2020/0126(APP)

EJUSTICE 6
JURINFO 1
JAI 162
INF 28
JUR 66

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	11529/1/22 REV 1, 11750/1/22 REV 1
N° doc. Cion:	9159/20
Objet:	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne - Adoption

I. INTRODUCTION

1. Le 22 juin 2020, la Commission a présenté au Conseil une proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 216/2013 relatif à la publication électronique du Journal officiel de l'Union européenne.
2. L'objectif de la proposition est de permettre à l'Office des publications de l'Union européenne:
 - a) de prendre les mesures nécessaires pour que le Journal officiel reste accessible, même en cas d'interruption de service, et

- b) de supprimer les données publiées au Journal officiel, conformément à une décision de la Cour de justice de l'Union européenne ou à des actes juridiques de l'Union relatifs à la protection des données, tout en respectant les principes d'authenticité, d'intégrité et d'inaltérabilité de son contenu.
- 3. La proposition se fonde sur l'article 352 du TFUE qui requiert que le Conseil statue à l'unanimité après approbation du Parlement européen.

II. EXAMEN DU RÈGLEMENT PROPOSÉ

- 4. Le groupe "Législation en ligne" a examiné la proposition au cours du second semestre de 2020.
- 5. À la suite des observations formulées par les États membres, le texte a été remanié en 2021 et 2022. Un accord général a été dégagé au niveau du groupe "Justice en ligne" le 15 février 2023.
- 6. Le texte a fait l'objet d'une mise au point par les juristes-linguistes du Conseil. Le texte qui en résulte figure dans le document 6551/23.
- 7. Lors de sa session du 4 avril 2023, le Conseil a confirmé qu'il existait un accord général sur le texte du règlement proposé et a décidé de transmettre le projet de texte du règlement au Parlement européen en vue d'obtenir son approbation conformément à l'article 352 du TFUE.

8. Le 22 novembre 2023, le Parlement européen a approuvé le projet de règlement du Conseil.
9. Les procédures parlementaires nationales étant maintenant achevées, il n'y a plus d'autre réserve sur la proposition.
10. Le règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

III. CONCLUSION

11. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à recommander au Conseil d'adopter le règlement proposé, dont le texte figure dans le document 6551/23.
-